

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

## DÉLIBÉRATION n° B2022/053

L'an deux mille vingt-deux et le 04 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés** : Serge SOHIER, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES

### Objet : Signature d'une convention avec l'APECITA

L'APECITA est une association paritaire, agréée par l'ANPE, au service de l'ensemble de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Environnement et dont l'objectif principal est de favoriser la rencontre des employeurs et des personnes à la recherche d'un emploi dans ces secteurs.

Avec 19 antennes réparties en France métropolitaine, l'APECITA travaille en réseau et propose des permanences dans les autres départements en partenariat avec des acteurs des territoires concernés. Ses équipes échangent quotidiennement des informations, améliorant ainsi la connaissance du marché de l'emploi, que ce soit au niveau local ou national.

L'APECITA propose la mise en place de permanences trimestrielles ou bimestrielles sur le territoire de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan à destination :

- des personnes en recherche d'emploi, d'évolution professionnelle ou d'orientation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- des entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire,
- des acteurs de l'emploi et des collectivités territoriales qui s'intéressent à ces problématiques dans le champ d'intervention de l'APECITA.

La CCPL mettrait gracieusement à disposition de l'APECITA un bureau permettant de recevoir les personnes inscrites sur les permanences.

Il est proposé de de signer une convention avec l'APECITA pour une durée de 1 an pouvant faire l'objet d'une tacite reconduction.

## LE BUREAU

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'APECITA pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit dans le cadre des permanences trimestrielles ou bimestrielles organisées sur le territoire de la communauté de communes, pour une durée d'une année pouvant faire l'objet d'une tacite reconduction.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 21 AVR. 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20220404-2022-053B-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2022  
Date de réception préfecture : 21/04/2022